



Association Familiale de Gestion Ecole & Collège Dupanloup

REGLEMENT FINANCIER - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Contribution familiale externat

La contribution familiale pour l'externat est fixée chaque année par accord entre le Conseil d'Administration de l'A.F.G et les services de la préfecture (contrat d'association).

SCOLARITE	ECOLE	COLLEGE
1° trimestre	465 €	617 €
2° trimestre	432 €	572 €
3° trimestre	258 €	341 €
Total Annuel	1 155 €	1 530 €

Les familles de 3 enfants et plus inscrits dans les établissements catholiques de Boulogne devront fournir un certificat de scolarité **avant le 21/09/2018 pour bénéficier d'une réduction. Au-delà de cette date, les demandes ne seront pas prises en compte.**

Les parents qui enseignent dans un autre établissement privé devront fournir **un certificat de travail avant le 21/09/2018 pour bénéficier d'une réduction.**

Frais forfaitaires annuels :

160 euros pour le collège et 140 euros pour l'école (tarifs inchangés depuis 2009)

Ils sont versés à l'inscription ou à la réinscription, et sont destinés à couvrir :

- le service médical,
- les cotisations versées aux organismes de l'enseignement catholique,
- les fournitures spécifiques données en classe et l'abonnement à l'espace numérique de travail,
- les assurances scolaires,
- la catéchèse,
- le matériel éducatif et scolaire.

Frais spécifiques

Primaire : Anglais : 62 € par trimestre pour les petites, moyennes et grandes sections de maternelle, **42 €** par trimestre pour les CP, **49 €** par trimestre pour les CE1 (**72 €** Advanced English), **62 €** par trimestre pour les CE2, CM1 (**124 €** Advanced English) et **82 €** par trimestre pour les CM2 (**164 €** Advanced English).

Demi-pension (calculée en fonction du nombre de jours par trimestre) :

Le tarif du troisième trimestre sera révisé pour le collège en fonction de la date de sortie des élèves.

Au collège un service de restauration sera ouvert les mercredis exclusivement aux élèves de l'atelier Théâtre et des cours Cambridge (inscription à signifier sur les coupons réponses d'inscription à ces cours).

L'inscription à la demi-pension, l'étude et la garderie est faite pour le trimestre entier.

Aucun changement ne sera accepté en cours de trimestre.

Pour d'éventuelles modifications, prévenir :

- **avant le 14 décembre 2018 pour le deuxième trimestre,**
- **avant le 12 avril 2019 pour le troisième trimestre,**

Afin d'éviter toute erreur et contestation, seuls les changements adressés par écrit au service comptabilité seront pris en compte, aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée.

PAR SEMAINE	1 repas	2 repas	3 repas	4 repas	5 repas
1° trimestre	125.25 €	250.50 €	375.75 €	501.00 €	626.25 €
2° trimestre	116.25 €	232.50 €	348.75 €	465.00 €	581.25 €
3° trimestre	69.50 €	139.00 €	208.50 €	278.00 €	347.50 €
Total Annuel	311.00 €	622.00 €	933.00 €	1 244.00 €	1 555.00 €

.../...

Le prix du repas en demi-pension revient à **8.95 €**. Celui du repas **exceptionnel** (sans abonnement) à **9.80 €**, ces tarifications incluant les surveillances du restaurant et de la récréation.

Pour le Primaire, le formulaire BBREST pour la subvention restauration versée par la Mairie de Boulogne Billancourt vous sera transmis au cours du 1^{er} trimestre 2018-2019.

Un remboursement des repas non pris peut être effectué à partir de 8 jours d'absence consécutifs sur présentation d'un certificat médical à envoyer à la comptabilité. Le remboursement interviendra sur la facture de régularisation du trimestre suivant.

Etude pour le primaire

Une étude dirigée est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les classes du CP au CM2 de : **16H45 à 18H00. L'étude débutera le lundi 3 septembre 2018.**

Le prix d'un jour d'étude est de **5.70 €**

PAR SEMAINE	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
1 ^o trimestre	79.80 €	159.60 €	239.40 €	319.20 €
2 ^o trimestre	74.10 €	148.20 €	222.30 €	296.40 €
3 ^o trimestre	44.20 €	88.40 €	132.60 €	176.80 €
Total Annuel	198.10 €	396.20 €	594.30 €	792.40 €

L'inscription se fait pour le trimestre entier. Les jours choisis ne peuvent être modifiés en cours de trimestre.

Si l'enfant reste **exceptionnellement** à l'étude, veuillez prévenir l'enseignant.

Prix d'une étude exceptionnelle : **6.65 €**.

Garderie pour le primaire

Une garderie est assurée pour les élèves de maternelle et de l'élémentaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **16H30 à 18H30 DERNIER DELAI**. Vous pouvez venir chercher votre enfant pendant ce laps de temps. **La garderie débutera le lundi 3 septembre 2018.**

Le prix moyen d'un jour de garderie est **4.50 €**

PAR SEMAINE	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
1 ^o trimestre	63.00 €	126.00 €	189.00 €	252.00 €
2 ^o trimestre	58.50 €	117.00 €	175.50 €	234.00 €
3 ^o trimestre	35.00 €	70.00 €	105.00 €	140.00 €
Total Annuel	156.50 €	313.00 €	469.50 €	626.00 €

L'inscription se fait pour le trimestre entier. Les jours choisis ne peuvent être modifiés en cours de trimestre.

Si l'enfant reste **exceptionnellement** à la garderie, veuillez prévenir l'enseignant.

Prix d'une garderie exceptionnelle : **5.70 €**.

Modalité de règlements

La facture est **annuelle**. Elle **est disponible et téléchargeable** sur le compte Famille EcoleDirecte courant octobre.

Elle comprend la contribution familiale, la ½ pension, l'étude, la garderie, les frais spécifiques et la cotisation APEL pour une année scolaire.

Le règlement de cette facture annuelle se fera par prélèvements mensuels sur 9 mois, le 15 octobre 2018 et le 10 de chaque mois de novembre 2018 à juin 2019.

Le changement trimestriel de régime de la ½ pension, d'étude et de garderie pour le primaire selon les conditions définies ci-dessus ainsi que les voyages et sorties scolaires, les projets pédagogiques, les temps forts liés à la pastorale, les manuels supplémentaires susceptibles d'être proposées durant l'année feront l'objet de deux factures de régularisation en décembre et en avril.

Les règlements des repas, études et garderies exceptionnels se font en rechargeant le compte Famille à la comptabilité ou par CB via EcoleDirecte (courant 1^{er} trimestre 2018-2019).

Le prélèvement automatique

Le mode de règlement des factures de Dupanloup est le prélèvement mensuel. Il est simple et pratique. Le montant prélevé chaque mois dépend de la facture annuelle et éventuellement des factures de régularisation.

Nous vous joignons le document de demande de prélèvement à compléter et à retourner avec un R.I.B (uniquement pour les nouvelles demandes ou en cas de changement de coordonnées bancaires).

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés aux familles.

Le service de la comptabilité est à votre disposition :

C. Thai (responsable comptable) et P. Delavar (assistante comptable).

Tél : 01 46 05 76 85

Courriel : c.thai@dupanloup.net